

Convention



MIXERATUM

[Ergo Sum]

d'utilisation temporaire d'un lieu au profit
de l'Association Collectif Mixeratum Ergo Sum
pour le Festival de Caves 2022

ENTRE :

Le Collectif Mixeratum Ergo Sum

Siège social : 1 Rue Jacques Camille Paris, 33300 Bordeaux

Numéro SIRET : 790 065 924 00033

Code APE : 9001Z

N° licence : LR-20-003690 et LR-20-003692

Téléphone : 0668663261

Email : mixeratumergosum.adm@gmail.com

Représentée par : Christian Malaurie

en qualité de : Président

ci-après dénommé « L'Utilisateur »

ET :

LES SOUSSIGNÉS :

Nom/Prénom/Raison sociale : MAIRIE DE CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE,

Représentée par Madame Marie-Hélène AUBINEAU,

Statut (propriétaire, responsable, président...) : 5^{ème} Adjoint en charge de la culture

Du jardin partagé situé boulevard de la Croix Chadenne

Téléphone : 06.09.60.65.27

Mail : mh.aubineau@chateaneuf16120.fr

Numéro SIRET (facultatif) : 211 600 903 000 10

ci-après dénommé « Le Bailleur »,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIVIT :

1 / Objet

Le Bailleur met à disposition de l'utilisateur, en l'état, le jardin situé à Châteauneuf-sur-Charente

Adresse précise : boulevard de la Croix Chadenne

Lieu du rendez-vous de proximité pour les spectateurs : école Marcelle Nadaud

Lieu de parking pour les spectateurs à titre indicatif : parking école Marcelle Nadaud

Coordonnées et numéro de téléphone de l'accueillant : Marie Hélène AUBINEAU 06.09.60.65.27

Possibilité de stationnement du véhicule et accès (artistes) : oui

Pour la représentation du ou des spectacles : Je vous demande à 20h

2 / Durée

Le lieu du Bailleur est mis à disposition pour la période du 05.06.22 au 05.06.22 de 18 heures à 24 heures.

3 / État des lieux

Un état des lieux sera établi à l'entrée et à la sortie entre le Bailleur et l'Utilisateur. Le Bailleur s'engage à expliquer à l'Utilisateur les points du règlement et notamment les questions relevant de la sécurité.

~~Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.~~

5 / Obligations de l'Utilisateur

L'utilisateur devra :

Assurer une surveillance constante des locaux prêtés ainsi que des parties communes

Respecter les règles sanitaires en vigueur (masques, gel à disposition)

Se conformer et respecter le règlement intérieur

Respecter l'effectif de sécurité public

Rendre l'espace en l'état et propre

Prendre à sa charge toute remise en état qui s'avérerait nécessaire suite à une éventuelle dégradation dans les locaux mis à disposition

Signaler tout problème technique immédiatement au Bailleur

6 / Assurances

L'utilisateur est couvert par une assurance RCO garantissant sa responsabilité civile, durant les périodes de montage, démontage, représentation, et tous les dégâts occasionnés par son personnel ou l'utilisation de son matériel. Cette assurance contractée auprès de la MAIF, n° de contrat 3744795K, couvre artistes et public.

7 / Sécurité et mesures sanitaires

L'utilisateur devra, le cas échéant, se conformer à toutes les prescriptions de la Commission de Sécurité compétente ainsi qu'aux mesures sanitaires mises en place par le Gouvernement.

8 / Clauses résolutoires

La présente convention sera résiliée de plein droit :

En cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, dès réception du courrier

En cas de non-respect des buts pour lesquels les locaux ont été attribués à l'Utilisateur

En cas de non-respect du règlement intérieur des locaux

En cas de non-respect des consignes d'utilisation spécifiques à l'espace, établies par le Bailleur à l'intention de l'Utilisateur

En cas de dissolution, liquidation judiciaire ou changement d'objet social de l'association

Fait à Bordeaux le 11/05/2022

L'UTILISATEUR

Le Collectif Mixeratum Ergo Sum

Représenté par Christian Malaurie, Président,

LE BAILLEUR

Mairie de Châteauneuf-sur-Charente

Représentée par Mr Jean-Louis LEVESQUE, Maire

